

## **Proposition relative à la réforme électorale fédérale**

### **Représentation parlementaire intégrée de la Chambre des communes et du Sénat**

La réforme électorale fédérale crée une occasion d'édifier la nation en consolidant notre système parlementaire. La présente proposition concernant la réforme prévoit l'élection par les électeurs de leur député local, comme ils le font actuellement, ainsi que la proposition d'un candidat à titre de sénateur régional aux fins de la représentation proportionnelle complémentaire au Parlement. Ainsi, les Canadiens obtiendraient une représentation plus équilibrée de leurs positions politiques dans nos institutions démocratiques.

Pour ce faire, le Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes devrait tenir compte de la proposition suivante, intitulée : Représentation parlementaire intégrée de la Chambre des communes et du Sénat.

Une représentation parlementaire intégrée de la Chambre des communes et du Sénat conjugue le système électoral actuel qui repose sur un scrutin majoritaire uninominal à un tour pour l'élection de députés dans 338 circonscriptions et un nouveau système de nomination proportionnelle pour les 105 sénateurs. La proposition concernant la représentation parlementaire intégrée prévoit deux étapes : 1) un scrutin pour la Chambre des communes et le Sénat; 2) une nomination complémentaire proportionnelle pour le Sénat.

Première étape – Scrutin pour la Chambre des communes et le Sénat. Les électeurs auraient deux voix, comme il est décrit ci-dessous :

#### a) Premier vote (élection) – Chambre des communes

Les électeurs voteraient pour le député représentant leur circonscription conformément au système uninominal majoritaire à un tour utilisé actuellement. Ainsi, le scrutin pour l'élection des 338 députés de la Chambre des communes resterait le même qu'aujourd'hui. Le candidat de la circonscription pourrait être associé à un parti politique ou se présenter comme candidat indépendant.

#### b) Deuxième vote (nomination) – Sénat

Les électeurs voteraient pour un parti politique en choisissant un sénateur pour leur province ou territoire à partir d'une liste de candidats préparée par les partis politiques en vue d'une nomination par le premier ministre.

Les électeurs ne seraient pas tenus de voter pour un député ou un sénateur associé au même parti politique.

Deuxième étape – Nomination complémentaire proportionnelle pour le Sénat.

#### i) Nomination proportionnelle

Élections Canada concevrait un algorithme pour déterminer le nombre proportionnel de sièges provinciaux et territoriaux que chaque parti politique devrait occuper au Sénat. Cet algorithme se fonderait sur le nombre

total combiné de votes obtenus par chaque parti politique pour la Chambre des communes et le Sénat pour une province ou un territoire.

Un parti politique obtiendrait des sièges complémentaires au Sénat s'il ne remportait pas suffisamment de circonscriptions à la Chambre des communes pour refléter le nombre total combiné de votes obtenus dans une province ou un territoire. Cependant, un parti devrait obtenir un nombre minimum de votes populaires ou de victoires dans les circonscriptions pour être admissible à des sièges complémentaires au Sénat.

#### ii) Nomination complémentaire

Le premier ministre nommerait le nombre adéquat de sénateurs proposés pour compléter la représentation de chaque parti politique pour chaque province et territoire de manière à refléter la part proportionnelle du nombre total combiné de votes de chaque parti politique au Parlement pour cette province ou ce territoire.

Un parti politique qui remportait, avec le système uninominal majoritaire à un tour, plus de sièges à la Chambre des communes que sa part proportionnelle des votes pour une province ou un territoire ne recevrait aucun siège complémentaire au Sénat pour ladite province ou ledit territoire. Cependant, si le parti du premier ministre n'avait aucun siège au Sénat, une disposition constitutionnelle serait utilisée pour rectifier la situation. Aux termes de cette disposition, le souverain pourrait nommer quatre ou huit sénateurs supplémentaires. Cette disposition serait utilisée pour s'assurer que le parti du premier ministre a des sénateurs pour assurer le leadership législatif.

Voici quelques avantages de la représentation parlementaire intégrée de la Chambre des communes et du Sénat :

1. Les 338 circonscriptions de la Chambre des communes resteraient les mêmes.
2. Les Canadiens continueraient d'élire leur député au moyen du système uninominal majoritaire à un tour; il n'y aurait donc aucune confusion quant à un nouveau système.
3. Grâce à leurs votes, les Canadiens proposeraient un sénateur à partir d'une liste fournie par les partis politiques en vue de sa nomination au Sénat pour leur province ou territoire.
4. Les sénateurs seraient nommés pour une période limitée qui prendrait fin aux élections fédérales suivantes. Cependant, les sénateurs pourraient être de nouveau candidats pour une nomination au Sénat aux élections suivantes si un parti politique les ajoutait à sa liste provinciale ou territoriale de candidats.
5. Aucune révision constitutionnelle n'est nécessaire pour permettre aux Canadiens de proposer des sénateurs en vue de leurs nominations.
6. Comme les députés et les partis politiques, les sénateurs devraient rendre des comptes aux Canadiens à chaque élection.

Sénat, si elle est acceptée par tous les Canadiens, améliorerait la diversité, le dialogue et les décisions de notre Parlement fédéral et constituerait un acte inclusif d'édification de la nation, d'un océan à l'autre, pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada.

soumis par  
Craig D. Barlow,  
Ottawa (Ontario)

Le 3 octobre 2016